

**PROVINCE DE QUÉBEC**

**VILLE DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT**

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, tenue le mardi 8 septembre 2009 à 19h30, au Carrefour Notre-Dame, 1300, boulevard Don-Quichotte, Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Québec, sous la présidence de monsieur Serge Roy, maire.**

Présences : Michel Asselin, Richard Filion, Jean-Guy Desmarchais,  
Josée Baril et Bruno Laplante

Micheline L. Morency, directrice générale  
Me Jacques Robichaud, greffier  
Julie Brazeau, trésorière

Absente : Diane Gervais

\*\*\*\*\*

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2009-09-243 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Point retiré :

**3.1** Avis de motion – Règlement modifiant le règlement sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats no 434.

Points ajoutés :

**7.1** AGAIP : activité du mois de septembre 2009 – délégation.

**7.2** Modifications budgétaires de l'exercice financier 2009.

ADOPTÉE

**2009-09-244 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2009**

Chaque membre du Conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2009, au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 août 2009 tel que présenté.

ADOPTÉE

**2009-09-245 LISTE DES COMPTES PAYÉS DU MOIS D'AOÛT 2009 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu d'approuver la liste des comptes payés du mois d'août 2009, au montant de **51 974.17 \$**.

ADOPTÉE

**2009-09-246 LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AOÛT 2009 – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'approuver la liste des comptes à payer du mois d'août 2009, au montant de **1 121 156.52 \$**.

ADOPTÉE

**2009-09-247 LISTE DES COMPTES SPÉCIAUX À PAYER – APPROBATION**

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu d'approuver la liste des comptes spéciaux à payer au montant de **825 957.02 \$**.

ADOPTÉE

**2009-09-248 TRANSFERT BUDGÉTAIRE – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA MISE À JOUR DU PLAN DIRECTEUR DES PARCS ET ESPACES VERTS**

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'autoriser la trésorière à procéder au transfert budgétaire de la somme de **3 386.23 \$**, taxes incluses, du surplus libre, non autrement approprié au 31 décembre 2008, vers le poste budgétaire 1-02-711-00-419.

ADOPTÉE

**2009-09-249 ÉTATS COMPARATIFS SEMESTRIELS : DÉPÔT**

La trésorière dépose, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, les états comparatifs du premier semestre de l'année financière 2009.

**2009-09-250 RÈGLEMENT N<sup>o</sup> 467 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1 – ADOPTION**

Considérant qu'en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1), toute municipalité locale doit adopter un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

Considérant qu'en vertu de l'article 244.69 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, l'adoption du règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion.

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier explique l'objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'adopter le Règlement n° 467 intitulé « Règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 ».

ADOPTÉE

**2009-09-251 RÈGLEMENT N° 468 – RÈGLEMENT SUR LES SYSTÈMES D'ALARME (RMH 110) - ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 août 2009 de la présentation d'un règlement sur les systèmes d'alarme;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier explique l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'adopter le Règlement n° 468 intitulé « Règlement sur les systèmes d'alarme (RMH 110) ».

ADOPTÉE

**2009-09-252 RÈGLEMENT N° 469 – RÈGLEMENT RELATIF AUX COLPORTEURS ET AUX COMMERÇANTS ITINÉRANTS (RMH 220) - ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 août 2009 de la présentation d'un règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier explique l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu d'adopter le Règlement n° 469 intitulé « Règlement relatif aux colporteurs et aux commerçants itinérants (RMH 220) ».

ADOPTÉE

**2009-09-253 RÈGLEMENT N° 470 – RÈGLEMENT SUR LES VENTES DE GARAGE ET VENTES TEMPORAIRES (RMH 299) - ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 août 2009 de la présentation d'un règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier explique l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'adopter le Règlement n° 470 intitulé « Règlement sur les ventes de garage et ventes temporaires (RMH 299) ».

ADOPTÉE

**2009-09-254 RÈGLEMENT N° 471 – RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT (RMH 330) - ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 août 2009 de la présentation d'un règlement relatif au stationnement;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier explique l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'adopter le Règlement n° 471 intitulé « Règlement relatif au stationnement (RMH 330) ».

ADOPTÉE

**2009-09-255 RÈGLEMENT N° 472 – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION (RMH 399) - ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 août 2009 de la présentation d'un règlement relatif à la circulation;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier explique l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu d'adopter le Règlement n° 472 intitulé « Règlement relatif à la circulation (RMH 399) ».

ADOPTÉE

**2009-09-256 RÈGLEMENT N° 473 – RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES (RMH 450) - ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 août 2009 de la présentation d'un règlement sur les nuisances;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier explique l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'adopter le Règlement n° 473 intitulé « Règlement sur les nuisances (RMH 450) ».

ADOPTÉE

**2009-09-257 RÈGLEMENT N° 474 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE (RMH 460) – ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion a été donné le 11 août 2009 de la présentation d'un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier explique l'objet du règlement et sa portée.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais et résolu d'adopter le Règlement n° 474 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre (RMH 460) ».

ADOPTÉE

**2009-09-258 RÈGLEMENT N° 342-1 – RÈGLEMENT ABROGEANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE VAUDREUIL-SOULANGES (RÈGL. N° 342) – ADOPTION**

Considérant qu'un avis de motion a dûment été donné lors d'une séance tenue le 9 octobre 2007;

Considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Considérant que le greffier explique l'objet du règlement.

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'adopter le Règlement n° 342-1 intitulé « Règlement abrogeant le règlement autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie entre les municipalités de Vaudreuil-Soulanges (Règl. n° 342) ».

ADOPTÉE

**2009-09-259 APPEL D'OFFRES GT2009-07 – DÉNEIGEMENT ET ÉPANDAGE D'ABRASIFS 2009-2012 – ADJUDICATION**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de déneigement et d'épandage d'abrasifs pour les années 2009 à 2012 (Appel d'offres GT2009-07);

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 1<sup>er</sup> septembre 2009;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Richard Filion, et résolu d'accorder le contrat pour les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs (appel d'offres GT2009-07) à **Roxboro Excavation inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de **349 912.50 \$**, taxes incluses, pour la saison 2009-2010, suivant les documents d'appel d'offres. Le contrat est à prix forfaitaire, d'une durée de 3 ans, renouvelable.

ADOPTÉE

**2009-09-260 APPEL D'OFFRES GT2009-08 : TRAVAUX DE PAVAGE DE DIFFÉRENTES RUES – ADJUDICATION**

Considérant que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le contrat de pavage de différentes rues pour l'année 2009 (Appel d'offres GT2009-08);

Considérant que les soumissions ont été ouvertes le 1<sup>er</sup> septembre 2009;

Considérant que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'accorder le contrat pour les travaux de pavage de différentes rues pour l'année 2009 (appel d'offres GT2009-08) à **Ali Excavation Inc.**, plus bas soumissionnaire conforme, au coût de **148 719.83 \$**, taxes incluses, suivant les documents d'appel d'offres. Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉE

**2009-09-261 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2009-07 : 30, 40<sup>E</sup> AVENUE (LOT 2 068 937)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2009-07;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la dérogation est demandée afin de protéger un arbre mature;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2009-07, concernant l'immeuble situé au 30, 40<sup>e</sup> Avenue (lot 2 068 937), à l'effet de permettre la construction d'un garage isolé empiétant dans la cour avant avec une marge avant de 8.00 mètres au lieu des 13,76 mètres prescrits à la réglementation.

ADOPTÉE

**2009-09-262**    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2009-08 : 7, 160<sup>E</sup> AVENUE (LOT 3 630 360)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2009-08;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2009-08, concernant l'immeuble situé au 7,160<sup>e</sup> Avenue (lot 3 630 360), à l'effet de permettre la pose d'un revêtement avec un matériau de type fibrociment sur 100% de la façade du bâtiment principal contrairement à la réglementation exigeant un minimum de 50% de briques ou pierres naturelles en façade.

ADOPTÉE

**2009-09-263**    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2009-09 : 3, 87<sup>E</sup> AVENUE (LOT 2 070 373)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2009-09;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2009-09, concernant l'immeuble situé au 3, 87<sup>e</sup> Avenue (lot 2 070 373), à l'effet de permettre la subdivision d'un lot avec une superficie de 951 mètres carrés au lieu des 1375 mètres carrés, et avec un frontage minimal de 25 mètres qui n'est pas respecté sur au moins 2/3 de la profondeur minimale du lot projeté tel que prescrit au règlement de lotissement.

ADOPTÉE

**2009-09-264**    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2009-10 : 3, CROISSANT NOËL-LEGAULT (LOT 2 421 811)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2009-10;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure n° 2009-10, concernant l'immeuble situé au 3, croissant Noël-Legault (lot 2 421 811), à l'effet de permettre la construction d'une véranda avec une marge de recul arrière de 5,20 mètres au lieu d'une marge de recul minimale de 7,00 mètres tel que prescrit à la réglementation.

ADOPTÉE

**2009-09-265**    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2009-11 : 10, RUE SIMONE- DE BEAUVOIR (LOT 3 374 472)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2009-11;

Considérant que l'application stricte du règlement n'aurait pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée aurait pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu **de refuser** la demande de dérogation mineure n° 2009-11, concernant l'immeuble situé au 10, rue Simone-De Beauvoir (lot 3 374 472), à l'effet de permettre la construction d'un bâtiment principal avec 12,5 % d'un revêtement de stuc acrylique, contrairement au règlement de zonage qui prescrit que seules la brique et la pierre naturelle sont autorisées comme matériaux de revêtement extérieur du bâtiment principal et du garage.

ADOPTÉE



**2009-09-266**    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2009-12 : 1019, BOULEVARD VIRGINIE-ROY (LOT 2 068 860)**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu de reporter à la prochaine séance ordinaire, le 1<sup>er</sup> octobre 2009, la demande de dérogation mineure n° 2009-12, concernant l'immeuble situé au 1019 boulevard Virginie-Roy (lot 2 068 860).

ADOPTÉE

**2009-09-267**    **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO 2009-13 : 42, RUE FRANÇOISE-CUILLERIER (LOT 2 069 859)**

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 2009-13;

Considérant que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant;

Considérant que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

Considérant que le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme l'informant que la dérogation mineure devrait être acceptée;

Considérant que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre.

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu d'accepter la dérogation mineure n° 2009-13, concernant l'immeuble situé au 42, rue Françoise-Cuillerier (lot 2 069 859), à l'effet de permettre la construction d'un garage attenant avec une marge latérale adjacente à une voie de circulation de 3,65 mètres au lieu de 4,5 mètres prescrits au règlement de zonage.

ADOPTÉE

**2009-09-268**    **KELLY SANI-VAC INC. : CONTRAT DE SERVICES POUR LE NETTOYAGE DES PUISARDS DE RUES**

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu de retenir les services de **Kelly Sani-Vac inc.** pour le nettoyage annuel des puisards de rues, au coût unitaire de 12,10 \$, pour la somme n'excédant pas **12 100 \$**, plus taxes.

ADOPTÉE

**2009-09-269**    **SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DES MOIS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2009 – MODIFICATION DU CALENDRIER – ÉLECTIONS MUNICIPALES 2009**

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2), le dernier jour pour produire une déclaration de candidature est le 2 octobre 2009, à 16h30;

Considérant qu'à compter de 16h30 le 2 octobre 2009, le conseil ne peut siéger que si survient un cas de force majeure nécessitant son intervention (art. 314.2 L.E.R.M.);

Considérant qu'il y a lieu de modifier le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2009.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu que la séance ordinaire des mois d'octobre et novembre 2009 du conseil municipal soit tenue respectivement le jeudi 1<sup>er</sup> octobre 2009 et le mardi 17 novembre 2009, à 19h30, en lieu et place du 13 octobre 2009 et du 10 novembre 2009, et de modifier en conséquence le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2009.

ADOPTÉE

**2009-09-270 ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 1<sup>ER</sup> NOVEMBRE 2009 – RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu de fixer la rémunération ou l'allocation du personnel électoral pour les élections municipales du 1<sup>er</sup> novembre 2009 selon la grille tarifaire suivante :

| <b>FONCTION</b>   | <b>RÉMUNÉRATION</b> | <b>FORMATION</b> |
|---|---------------------|------------------|
| Scrutateur (scrutin ou BVA)                                 | 175 \$              | 25 \$            |
| Secrétaire (scrutin ou BVA)                                 | 175 \$              | 25 \$            |
| Réserviste  | 50 \$               | 25 \$            |
| Primo (scrutin ou BVA)                                      | 125 \$              | 25 \$            |
| Comm. de révision – membres                                 | 16,50 \$/heure      | 30 \$            |
| Comm. de révision – agent réviseur                          | 13,50 \$/heure      | 25 \$            |
| Table de vérification de l'identité des électeurs (scrutin) | 125 \$              | 25 \$            |
| Table de vérification de l'identité des électeurs (BVA)     | 95 \$               | 25\$             |

Toute personne, à l'exception du président et du secrétaire d'élection, qui, lors des élections municipales 2009, cumule des fonctions donnant droit à une rémunération a droit de recevoir le cumul de la rémunération.

ADOPTÉE

**2009-09-271 CONTRAT POUR LA TONTE DE GAZON DES PARCS ET ESPACES VERTS POUR L'ANNÉE 2009 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION N° 2009-03-61**

Considérant qu'il y a lieu de modifier les montants indiqués dans la résolution n° 2009-03-61 de façon à tenir compte de l'augmentation prévue aux documents d'appel d'offres.

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu de modifier la résolution n° 2009-03-61 par le remplacement :

- 1° après les mots « n'excédant pas », de la somme de « 20 700 \$ » par « 21 879 \$ »;
- 2° après les mots « prix unitaire de », de la somme de « 1 380 \$ » par « 1 458,60 \$ ».

ADOPTÉE

**2009-09-272**    **MAIRE SUPPLÉANT ET SUBSTITUT À LA MRC – NOMINATION POUR LES MOIS D'OCTOBRE ET NOVEMBRE 2009**

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu de nommer le conseiller **Bruno Laplante** « maire suppléant » et « substitut » à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour les mois d'octobre et novembre 2009.

ADOPTÉE

**2009-09-273**    **ENTENTE D'ENTRAIDE MUTUELLE EN CAS D'INCENDIE ENTRE LES MUNICIPALITÉS DE VAUDREUIL-SOULANGES – AVIS DE NON-RECONDUCTION**

Considérant l'adoption, le 12 février 1996, du règlement no 342, autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie entre les municipalités de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant l'entrée en vigueur, le 1<sup>er</sup> juillet 2009, d'une nouvelle entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

Considérant que compte tenu des circonstances ci-dessus, l'avis requis par l'ancienne entente devenait futile. Cependant, dans la mesure où certaines municipalités ont tout de même préféré acheminer l'avis auquel référait l'article 16 de l'entente antérieure et afin d'éviter toute confusion, la Ville procédera, elle aussi, à l'envoi d'un tel avis;

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot se retire de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'aide en cas d'incendies ou de situations d'urgence pour les municipalités de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, signée le 21 mai 1996, et en avise les autres municipalités parties à ladite entente.

ADOPTÉE

**2009-09-274**    **SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU PARC HISTORIQUE DE LA POINTE-DU-MOULIN – APPUI À LA DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION SUR LES AUTOROUTES 20 ET 40 ET SUR LE BOUL. DON-QUICHOTTE**

Considérant que la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin demande au ministère des Transports du Québec que des panneaux de signalisation bruns soient installés sur les autoroutes 20 et 40, et sur le boul. Don-Quichotte, pour annoncer et guider les visiteurs vers la *maison du Meunier-de-Pointe-du-Moulin* et le *moulin à vent de Pointe-du-Moulin*.

Considérant que la *maison du Meunier-de-Pointe-du-Moulin* et le *moulin à vent de Pointe-du-Moulin* sont classés Monument historique par le ministère de la Culture du Québec, et Lieu historique national du Canada par la Commission des lieux et monuments historiques du Canada;

Considérant que ces deux bâtiments font partie du Répertoire du patrimoine culturel du Québec et du Répertoire canadien des lieux patrimoniaux;

Considérant qu'il y a lieu d'appuyer la demande de la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin.

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot appuie la demande de la Société de développement du Parc historique de la Pointe-du-Moulin, auprès du ministère des Transports du Québec, pour l'installation de panneaux de signalisation bruns sur les autoroutes 20 et 40, et sur le boul. Don-Quichotte, pour annoncer et guider les visiteurs vers la *maison du Meunier-de-Pointe-du-Moulin* et le *moulin à vent de Pointe-du-Moulin*.

ADOPTÉE

**2009-09-275** **NATURE-ACTION QUÉBEC – APPUI AU PROJET D'ACQUISITION DE CONNAISSANCES ET D'INTENDANCE DES MILIEUX NATURELS DE L'ÎLE-PERROT**

Considérant que l'organisme Nature-Action Québec inc. a présenté à la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot un projet d'acquisition de connaissances et d'intendance des milieux naturels du territoire;

Considérant que l'objectif de ce projet est d'assurer la sauvegarde du patrimoine des milieux naturels et la protection des espèces menacées, tout en maintenant le caractère agroforestier et touristique, comme l'acériculture et la coupe forestière, sans exclure les activités économiques destinées à satisfaire les besoins du développement humain;

Considérant que les activités en lien avec le projet ne contreviennent pas aux règlements municipaux;

Considérant que le Conseil municipal est favorable à la réalisation de ce projet sur son territoire pourvu qu'il soit réalisé avec la collaboration des propriétaires fonciers concernés;

Considérant que Nature-Action Québec a obtenu des subventions de l'Agence forestière de la Montérégie, de la Fondation de la Faune du Québec et de la Conférence régionale des élus de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent pour un montant de 52 308 \$ pour le projet de L'Île-Perrot;

Considérant que Nature-Action Québec souhaite partager avec les municipalités du territoire ciblé les résultats, outils, rapports et livrables du projet;

Considérant la crédibilité de Nature-Action Québec et l'arrimage possible des expertises et le partage de compétences et de visions environnementales avec la Ville;

Considérant que Nature-Action Québec comprend l'importance d'accompagner les municipalités dans leur développement et leurs démarches de protection et de mise en valeur;

Considérant que Nature-Action Québec effectuera la caractérisation de 4 lots appartenant à la Ville (2 067 549, 2 070 507, 2 070 700, 3 227 605);

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot appuie le projet de Nature-Action Québec d'acquisition de connaissances et d'intendance des milieux naturels de L'Île-Perrot et s'engage à soutenir le projet en fournissant les renseignements accessibles aux fins du projet.

ADOPTÉE

**2009-09-276 COURS D'EAU DE LA BAIE MADORE – ENGAGEMENTS ENVERS LE MDDEP À EFFECTUER LA CARACTÉRISATION DES EAUX PLUVIALES ET À COMPENSER LA PERTE D'UNE PARTIE DE LA BANDE RIVERAINE**

Il est proposé par le conseiller Bruno Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot s'engage envers le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) à effectuer la caractérisation des eaux pluviales du cours d'eau de la Baie Madore, qui se dirige vers la Baie Madore, selon le programme établi en 2004 lors de l'autorisation pour le développement de la phase 3 du projet Le Millenium.

Que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot s'engage à transmettre au MDDEP les résultats de ladite caractérisation.

Que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot s'engage envers le MDDEP à compenser une superficie de 590 m<sup>2</sup> (5 m x 118 m) pour la perte de 5 mètres de bande riveraine en bordure du cours d'eau de la Baie Madore.

ADOPTÉE

**2009-09-277 PROJET DE PROLONGEMENT DE LA 51<sup>E</sup> AVENUE – ENTENTE PRÉLIMINAIRE DE CESSION DES INFRASTRUCTURES – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par le conseiller Michel Asselin, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot signe, avec M. Éric Péladeau, l'entente préliminaire de cession des infrastructures (aqueduc, égouts sanitaire et pluvial) sur une partie de la 51<sup>e</sup> avenue (partie du lot 2 070 986), dans le cadre du projet de prolongement de la 51<sup>e</sup> avenue : la directrice générale est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, ladite entente préliminaire.

ADOPTÉE

**2009-09-278 RESSOURCES HUMAINES : SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT - CSN : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE N° 35**

Il est proposé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu d'autoriser la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot – CSN, la lettre d'entente n° 35 relative à la prolongation de la durée d'emploi d'employés temporaires.

ADOPTÉE

**2009-09-279**    **SERVICE INTERMUNICIPAL D'INCENDIE : ACCORD DE PRINCIPE AU PROJET DE LA VILLE DE L'ÎLE-PERROT D'ACHAT D'UN CAMION AUTOPOMPE D'INCENDIE**

Il est proposé par la conseillère Josée Baril, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot avise la Ville de L'Île-Perrot de son accord de principe au projet d'achat d'un camion autopompe d'incendie, tel que présenté par le directeur du Service intermunicipal d'incendie.

ADOPTÉE

**2009-09-280**    **AGAIP : ACTIVITÉ DU MOIS DE SEPTEMBRE 2009 - DÉLÉGATION**

Il est proposé par le conseiller Richard Filion, appuyé par la conseillère Josée Baril, et résolu que la Ville de Notre-Dame-de-L'Île-Perrot achète 2 billets pour l'activité du mois de septembre de l'Association des Gens d'Affaires de L'Île-Perrot, le 23 septembre 2009, au coût total de 80 \$; le tout puisé à même le poste budgétaire 1-02-111-00-311 : les conseillers **Michel Asselin** et **Bruno Laplante** sont autorisés à participer à cette activité.

ADOPTÉE

**2009-09-281**    **MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE FINANCIER 2009**

Il est proposé par le conseiller Michel Asselin, appuyé par le conseiller Jean-Guy Desmarchais, et résolu d'autoriser les amendements au budget de l'exercice financier 2009, tel que soumis par la trésorière.

ADOPTÉE

**DÉPÔTS DE DOCUMENTS ET RAPPORTS INTERNES**

- Rapport de la Gestion du territoire.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

- Dépôt de documents par M. Claude Poirier, concernant la délivrance d'un permis de construction.

**2009-09-282**    **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Jean Guy Desmarchais, appuyé par le conseiller Bruno Laplante, et résolu de lever la séance à **20h30**.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Serge Roy  
Maire

\_\_\_\_\_  
Me Jacques Robichaud, OMA  
Greffier

/vc

\*\*\*\*\*